

ARRÊTÉ N° 2024_138

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2024-083 DU 28 FÉVRIER 2024 FIXANT LES TARIFS ET DOTATIONS 2024 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-083 du 28 février 2024 fixant les tarifs et dotations 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des adultes en situation de handicap ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. -

L'arrêté n°2024-083 du 28 février 2024 est modifié selon les dispositions figurant en annexe.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS) sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le